



COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 29 novembre 2017
Séance n° 2017 – 09

Nbre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Janine Penguen, Chantale Corbeau, Angélique Restoux, Odile Noël, Sylvie Troude

Messieurs Raymond Dupuy, Dieter Frieling, Serge Auffret, Henri Ruellan, Daniel Brindejone, Michel Roger, Jean-Louis Bienfait

Absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre Bouaissier donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Stéphane Le Potier donne procuration à Madame Angélique Restoux

Madame Monique Le Gall donne procuration à Monsieur Jean-Louis Bienfait

Madame Chantal Adam donne procuration à Monsieur Daniel Brindejone

Absent : Stéphane Loyant

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 novembre 2017

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu n°2017-08 du 16 octobre 2017
- Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne (SBCDol) – Modification des statuts – Approbation
- Maison des Galopins – Travaux de restructuration – Attribution des marchés – Décision
- Assainissement – SARL des Etablissements CHAPRON CIDRE SORRE – Déversement des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement – Arrêté et convention spéciale de déversement – Information
- Urbanisme – Revitalisation du Centre – bourg – Acquisition des emprises foncières situées 5-9 rue de Lette – Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne – Approbation
- Urbanisme – Modification simplifiée n°2 du PLU – Modalités de mise à disposition du public – Approbation
- Espace de la Cerisaie – Centre de Loisirs et Espace Jeunes – Règlement intérieur – Modification
- Equipement municipal – Pont bascule – fonctionnement et régie – Décision
- SDE – Extension des réseaux électriques – Propriétés Vallet au Champ Jouan et Sirollys au Mesnil des Aulnays
- Budget – Projets 2018 – DETR /Amendes de police – Demande de subventions – Validation
- Jumelage Plerguer-Lette – 50^{ème} anniversaire – Contrat de territoire (volet 3) – demande de subvention – Validation
- Budget – Investissements - Virements de crédits
- Révision - Location – 4 Rue Pierre Romé – Bail à usage professionnel – décembre 2017

Ouverture de la séance à 19h

Approbation des comptes rendus n°2017-08 du 16 octobre 2017

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur les comptes rendus

Monsieur Daniel Brindejanc indique que dans la délibération n°2017-08-002 il faut mettre 2008 au lieu de 2018.

Monsieur Serge Auffret que dans la délibération n°2017-08-012 le report du vote n'a pas été noté.

Monsieur le Maire indique qu'il faut indiquer :

« votants : 17 – abstention : 0 – Contre : 0 et Pour : unanimité

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu n°2017-08 en date du 16 octobre 2017 en tenant compte des modifications ci-dessus par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 01 – contre : 0 – pour : 17

Délibération n° 2017-09-001

<p><u>Objet</u> : Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne (SBCDol) – Modification des statuts - Approbation</p>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol), auquel la Commune de Plerguer adhère, a été créé au 1^{er} janvier 2011 par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2010.

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010, le SBCDol exerce la compétence suivante : « *porter la commission locale de l'eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne. Il n'a pas de compétence travaux.* »

Précisément, le syndicat intercommunal est en charge d'assurer « (...) *en lien permanent avec la CLE, dont il constitue l'exécutif* :

- *Les moyens d'animation de la CLE*
- *L'élaboration, le suivi, l'évaluation et les révisions du SAGE*
- *La mise en œuvre du SAGE : animation collective de la démarche, conduite des études, coordination et suivi des préconisations du SAGE pour atteindre ses objectifs (conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, instruction des avis demandés à la CLE, tableaux de bord, indicateurs), modifications du SAGE*
- *Les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux et les actions du SAGE.* »

2 - Les récentes évolutions législatives (attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc intercommunal par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) rendent nécessaires la modification de la nature juridique du syndicat.

Une évolution en deux étapes du SBCDol est envisagée :

- 1^{ère} étape : Evolution en syndicat mixte fermé avec le principe de représentation-substitution des EPCI à leurs communes pour l'exercice de l'item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement. Cette première étape permet d'entériner, outre le nouveau siège social du syndicat, le passage du SBCDol de syndicat intercommunal à syndicat mixte par application du mécanisme de représentation-substitution. Ni le nombre de délégués, ni les clés de répartition, ni les compétences ne changent dans ce 1^{er} cycle d'évolution statutaire du SBCDol.
- 2^{ème} étape : Exercice de la compétence opérationnelle liée à la GEMAPI (sur tout ou partie du territoire), ce qui se matérialisera notamment par une extension des compétences du SBCDol.

3 - La présente modification statutaire s'inscrit dans le cadre du premier cycle d'évolution du SBCDol.

4 - Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de la Commune de Plerguer :

- **D'APPROUVER** le nouveau projet de statuts du SBCDol joint en annexe de la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la substitution des communes initialement membres du SBCDol par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement pour l'exercice des compétences du SBCDol (article L. 211-7 I 12° du code de l'environnement).

Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SBCDol devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 à -20, L. 5211-61, L. 5214-21 applicable aux communautés de communes, L. 5216-7 applicable aux communautés d'agglomération ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et R. 212-33 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 relatif à la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne », à compter du 1^{er} janvier 2011 et son arrêté modificatif ultérieur ;

VU l'article 2 des statuts du Syndicat intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne stipulant que le SBCDol a pour objet de porter la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne approuvé par Arrêté Préfectoral le 6 octobre 2015, inscrivant notamment dans la disposition n°1 la nécessité de faire évoluer les statuts du SBCDol afin de lui permettre d'assurer un rôle de coordinateur sur le territoire hydrographique, de porter des actions opérationnelles et de mettre en place un Contrat Territorial ;

VU les statuts du SBCDol ;

VU les délibérations prises par les 3 EPCI pour une prise de compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI » - (item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) :

- Communauté de Communes de la Bretagne Romantique : délibération du 6 juillet 2017 rendue exécutoire le 18 juillet 2017,
- Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : délibération du 21 septembre 2017 rendue exécutoire le 29 septembre 2017,
- Saint Malo Agglomération : délibération du 28 septembre 2017 rendue exécutoire le 29 septembre 2017.

Monsieur le Maire précise que cette modification constitue une première étape (adresse du siège social et passage de syndicat intercommunal à syndicat mixte).

Une 2^{ème} étape interviendra pour la compétence opérationnelle liée à la GEMAPI.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- **approuve** le nouveau projet de statuts du SBCDol joint en annexe de la présente délibération.
- **approuve** la substitution des communes initialement membres du SBCDol par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement pour l'exercice des compétences du SBCDol (article L. 211-7 I 12° du code de l'environnement).
Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SBCDol devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2017-09-002

Objet : Maison des Galopins – Travaux de restructuration – Attribution des marchés - Décision

Par délibération n°2017-07-003, en date du 18 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux de restructuration du bâtiment de la Maison des Galopins, répartis en 9 lots, pour un montant prévisionnel de 63 880 € ht.

Après consultation des entreprises, la commission aménagement propose d'attribuer les travaux aux entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT ht	Montant TTC
maçonnerie	ADOLPHE	6 612.63 €	7 935.15 €
charpente - couverture	Cédric ROUPIE	1 804.75 €	2 165.70 €
menuiserie ext et int	Gentil-Glémot	8 188.74 €	9 826.49 €
Isolation / cloison	Sarl PIRON Lionel	8 448.55 €	10 138.26 €
électricité	Sarl LEBRETON	4 988.00 €	5 985.60 €
plomberie	Sarl LEBRETON	4 052.00 €	4 862.40 €
chauffage	Sarl LEBRETON	2 772.20 €	3 326.64 €
carrelage	GUERINEL Carrelage	1 884.70 €	2 261.64 €
peinture	BUREL	11 457.24 €	13 748.69 €
TOTAL		50 208.81 €	60 250.57 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par un vote à main levée :

votants : 18 contre : 0 abstention : 0 Pour : unanimité

- Approuvent l'attribution des marchés de travaux de restructuration du bâtiment de la Maison des Galopins comme suit :
- Maçonnerie : entreprise Adolphe, montant 6 612.62 € ht et 7 935.15 € ttc)
- Charpente : entreprise Cédric ROUPIE, montant de 1 804.75 € ht et 2 165.70 € ttc
- Menuiserie : entreprise Gentil – Glémot, montant de 8188.74 € ht et 9 826.49 € ttc
- Isolation / cloison :entreprise Sarl PIRON Lionel, montant de 8 448.55 € ht et 10 138.26 € ttc
- Electricité : entreprise Sarl LEBRETON, montant de 4 988.00 € ht et 5 985.60 € ttc
- Plomberie : entreprise Sarl LEBRETON, montant de 4 052.00 € ht et 4 862.40 € ttc
- Chauffage : entreprise Sarl LEBRETON, montant de 2 772.20 € ht et 3 326.64 € ttc
- Carrelage : entreprise GUERINEL Carrelage, montant de 1 884.70 € ht et 2 261.64 € ttc
- Peinture : entreprise BUREL, montant de 11 457.24 € ht et 13748.69 € ttc
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents devant intervenir dans ce dossier

Délibération n° 2017-09-

Objet : Assainissement – SARL des Etablissements CHAPRON CIDRE SORRE – Déversement des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement – Arrêté et convention spéciale de déversement – Information

Le Maire de Plerguer a autorisé par arrêté municipal de rejet n°18/2009 en date du 17 février 2009, l'Etablissement Chapron Cidre Sorre à déverser dans le réseau public d'assainissement les eaux usées autres que domestiques.

Une convention spéciale de déversement était annexée à l'arrêté.

Cet arrêté et cette convention étant arrivés à échéance d'une part et les équipements et l'activité de l'entreprise ayant eux-mêmes évolué, il a été nécessaire de reprendre un arrêté de rejet actualisé et de rédiger une nouvelle convention.

L'arrêté et la convention sont signés pour une durée de 10 ans. Ceux-ci déterminent les obligations et les prescriptions imposées à l'entreprise de même que les obligations de la collectivité. De même, les modalités de calcul de la redevance assainissement y sont précisées, sur la base des volumes relevés sur les comptages du forage, du puits et du réseau public.

A une question de Monsieur Michel Roger sur la durée de la convention par rapport à l'échéance de la DSP. Monsieur le Maire confirme que la prise en compte de cette convention s'imposera au futur délégataire.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte de cette information.

Délibération n° 2017-09-003

Objet : Urbanisme – revitalisation du centre-bourg – Acquisition des emprises foncières situées 5-9 rue de Lette – Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne - Approbation

La commune de Plerguer a réalisé un référentiel foncier et une étude urbaine (contrat d'objectifs) avec notamment l'accompagnement de l'EPF de Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine.

Dans le cadre de cette étude, plusieurs biens mutables ont été identifiés dans le centre-bourg et notamment une propriété de 626 m² constituée d'un ancien garage et de 2 maisons d'habitation inoccupées, située 5-9 rue de Lette.

Ces biens ont fait l'objet d'une procédure de saisie immobilière ayant conduit à leur mise en vente par adjudication en septembre 2017. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et à celles de la convention cadre signée avec Saint-Malo Agglomération, l'EPF Bretagne a préempté ces biens pour le compte de la collectivité, cette dernière souhaitant maîtriser ce bien, afin d'éviter le maintien d'une friche dans son centre-bourg, d'en améliorer la qualité urbaine et de réaliser des logements locatifs sociaux.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises situé 5-9 rue de Lette. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signé le 17 août 2016 entre l'EPF Bretagne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo,

Considérant que la commune de Plerguer souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé Rue de Lette dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat respectant les principes de mixité sociale,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées Rue de Lette,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Plerguer, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;

- La future délégation, par la commune de Plerguer à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 50 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI et que sa demande d'intervention a donc été acceptée,
 - o Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plerguer ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Plerguer d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Monsieur Dieter Frieling demande si la commune qui sera donc propriétaire de la maison au 5-9 rue de Lette pourrait traiter l'aménagement de la voirie à cet endroit.

Monsieur le Maire informe que cette acquisition pourrait en effet être une opportunité pour aménager le carrefour.

Madame Karine Norris-Ollivier précise que la commune dispose d'un délai de 7 ans pour mener à bien une opération sur cet îlot.

Monsieur le Maire ajoute, sur ce dossier, que la commune a engagé une démarche stratégique en exerçant son droit de préemption. Il a été estimé en effet qu'il était pertinent d'avoir la maîtrise de cette emprise foncière notamment du garage plutôt que la laisser à l'initiative privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 contre : 0 abstention : 01 Pour : 17

- demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution
- s'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 27 novembre 2024
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-009-004

Objet : Urbanisme – Modification simplifiée n°2 du PLU – Modalités de mise à disposition du public - Approbation

Monsieur le Maire rappelle :

-que le PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal en février 2007, puis modifié en juin 2010

-que le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU -qu'un arrêté du Maire en date du 30 octobre 2017 prescrit la modification simplifiée du PLU.

-que cette modification simplifiée a pour objet, comme exposé dans le rapport de présentation de la modification simplifiée n°2. La modification du règlement écrit des articles :

- UE 9 : emprise au sol des constructions
- UE 11 : aspect des constructions
- UE 12 : aire de stationnement

-que conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Monsieur le Maire propose que le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLU, soit mis à disposition du public à la Mairie de Plerguer du 12 décembre 2017 au 12 janvier 2018 aux heures d'ouverture habituelles au public :

Les lundis, mardis, mercredis et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Les jeudis de 8h30 à 12h

Et les samedis de 9h30 à 12h

Monsieur le Maire rappelle également qu'à l'issue de la mise à disposition, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu les délibérations du conseil municipal en date de février 2007 et de la modification en juin 2010,

Vu l'arrêté du maire n°2017-130 du 30 octobre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Plerguer,

Vu le rapport de présentation de la modification simplifiée n°2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 et pour : unanimité

- décide de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :

Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et d'un registre d'observation à la Mairie de Plerguer, aux heures d'ouverture habituelles au public :

Les lundis, mardis, mercredis et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Les jeudis de 8h30 à 12h

Et les samedis de 9h30 à 12h

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée et le lieu et l'heure où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié :

- En caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition
- Et affiché en mairie, également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette procédure.

Délibération n° 2017-009-005

<p>Objet : Espace de la Cerisaie – Centre de Loisirs et Espace Jeunes – Règlement intérieur - Modification</p>

Lors de l'ouverture de l'Espace de la Cerisaie, un règlement intérieur validé par le conseil Municipal a été élaboré pour chacune des 2 structures d'accueil : le centre de Loisirs et l'Espace Jeunes.

A la lumière de l'expérience de son fonctionnement, il est nécessaire d'adapter ou de compléter ces règlements intérieurs afin de garantir une organisation cohérente et pertinente.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner de nouvelles adaptations :

- Espace jeunes : il est proposé de préciser les conditions d'inscription des jeunes aux projets spécifiques de la structure lorsque les places sont limitées, en donnant une priorité aux jeunes de

Plerguer, tout en permettant une ouverture aux jeunes de communes extérieures, lorsque la capacité le permet.

- Le Centre de Loisirs : il est proposé d'admettre une dérogation d'assiduité à la demi-journée pour les enfants qui souhaiteraient pratiquer une activité proposée par une association de Plerguer. Cet assouplissement a pour objet de tenir compte du retour à la semaine scolaire de 4 jours.

Les règlements intérieurs modifiés sont annexés à la délibération.

Monsieur Henri Ruellan demande pourquoi limiter juste aux associations de Plerguer.

Monsieur le Maire estime que l'objectif est de ne pas pénaliser les associations de Plerguer. Autoriser la dérogation à n'importe quelles associations reviendrait à offrir un service à la carte, ce qui doit être exclu quoiqu'il en soit, il y a a priori très peu d'enfants concernés.

Madame Odile Noël demande que l'on rajoute dans le règlement pour le centre de loisirs « pour les enfants qui auront une activité à l'année... »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Approuve les modifications proposées aux règlements intérieurs du centre de Loisirs et de l'Espace Jeunes
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2017-009-006

Objet : Equipement municipal – Pont bascule – Fonctionnement et régie - Décision

La commune de Plerguer dispose d'un pont-bascule depuis de très nombreuses années, l'objectif étant à l'origine, dans une démarche de service public, de mettre à disposition un outil permettant la régularité d'échanges économiques, notamment à destination de l'activité agricole.

Cet équipement est aujourd'hui très usagé et obsolète ; il ne convient plus au gabarit des matériels utilisés aujourd'hui et surtout, a fait l'objet d'un avis négatif, lors du dernier contrôle technique notamment au niveau de la structure. A cela s'ajoute également l'obsolescence du système de billetterie qu'il faudrait complètement renouveler en cas de panne.

Face à ce contexte, il est proposé de mettre fin définitivement au fonctionnement de cet équipement et donc de ne pas le remettre en service.

Le contexte a changé et la nécessité d'un pont-bascule public n'est plus démontrée : les coopératives agricoles ont aujourd'hui leur propre équipement et la Cidrerie de Plerguer, très utilisatrices en automne, s'est aussi équipée.

Enfin, les ponts - bascules ont pratiquement tous disparus dans les communes de la région.

Monsieur Daniel Brindejone demande ce qu'on va en faire.

Monsieur Raymond Dupuy indique que dans un premier temps il sera comblé pour faire un parking. Par ailleurs, il précise que ce secteur a été identifié zone d'entrée d'agglomération qui pourra à terme être retravaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 et pour : unanimité

- décide de mettre fin au fonctionnement du pont-bascule communal
- décide de supprimer la régie de recettes propre à ce service municipal
- autorise Monsieur Le Maire à signer les éventuels documents.

Délibération n° 2017-009-007

Objet : SDE – Extension des réseaux électriques – Propriétés Vallet au Champ Jouan et Sirolys au Mesnil des Aulnays

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux demandes du SDE 35 concernant une extension du réseau électrique dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme sur les propriétés Vallet au Champ Jouan et Sirolys au Mesnil des Aulnays.

Le raccordement de ces projets nécessite une extension du réseau. Le montant de la participation pour ces travaux d'extension à réaliser dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme devrait être à la charge de la commune sauf dérogation prévue par les articles L332-8 ou L332-15 du code de l'urbanisme.

Au vu de l'article L332.15, l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir exige en tant que de besoin du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction en ce qui concerne la voirie, les réseaux d'eaux usées, l'alimentation en eau et en électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Décide que la contribution qui sera demandée au titre du raccordement au réseau électrique par le Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille et Vilaine soit à la charge des pétitionnaires au titre de l'article L332.15 du code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les éventuels documents.

Délibération n° 2017-09-008

Objet : Budget – Projets 2018 – DETR / Amendes de police – Demande de subvention - Validation

La commune de Plerguer est éligible aux aides financières de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre du produit des Amendes de police géré par le Conseil Départemental.

S'agissant des attributions 2018, et sur la base des projets d'acquisition ou de travaux envisagés, il est proposé de soumettre les opérations suivantes :

a) DETR :

- la restructuration et l'extension de l'Ecole des Badious et du restaurant scolaires (rappel)
- rénovation de la Salle Bertrand Robidou (salle du conseil municipal et des mariages)
- PMR – sanitaires de la Salle Châteaubriand
- équipement informatique de l'Ecole des Badious
- cheminement piétonnier sécurisé rue de St Malo (2^{ème} tranche)
- cheminement piétonnier sécurisé rue des Etangs (2^{ème} tranche)

b) Amendes de police :

- acquisition d'un radar pédagogique
- cheminement piétonnier sécurisé rue de St Malo (2^{ème} tranche)
- cheminement piétonnier sécurisé rue des Etangs (2^{ème} tranche)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 et pour : unanimité

- Approuve les demandes de financement exposées dans le présent rapport au titre de la DETR et des amendes de police
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces s'y rapportant

Délibération n° 2017-009-009

**Objet : Jumelage Plerguer-Lette – 50^{ème} anniversaire – Contrat de Territoire (volet 3) –
Demande de subvention - Validation**

L'année 2018 constituera une année importante dans l'histoire du Jumelage entre la commune allemande de Lette (Westphalie) et la commune de Plerguer, puisqu'elle constituera le 50^{ème} anniversaire.

Cet évènement sera célébré à plerguer et il conviendra de marquer cet anniversaire exceptionnel.

La commune sera bien entendu complètement impliquée, notamment au titre des cérémonies officielles, ce qui mobilisera sans aucun doute des ressources exceptionnelles.

Il est donc proposé que la commune sollicite, pour son propre compte, une aide du département au titre du volet 3 Contrat de Territoire (subvention de fonctionnement).

Monsieur Henri Ruellan précise qu'il faut passer par Saint-Malo-Agglomération.

Monsieur le Maire répond qu'il est bien informé du déroulement de la procédure et que le destinataire principal est bien le Département, mais que les arbitrages se font via Saint-Malo Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- Approuve la demande de subvention au titre du volet 3 du contrat de territoire, pour le 50^{ème} anniversaire du jumelage entre Lette et Plerguer.
 - Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2017-009-010

Objet : Budget – Investissements – Virements de crédits

Vu le budget primitif 2017 « Commune »

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans les bonnes conditions les opérations financières et comptables du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- Adopte les modifications suivantes :
- Investissement :
- Du Programme : 063 – voirie – compte 2151 : - 10 000 €
au programme : 040 – opération d'ordre – compte 2151 : + 10 000 €

et du programme : 176 – rénovation salle chateaubriand – compte 2313 : - 10 000 €

au programme : 169 – bloc vestiaire sanitaires – compte 2313 : + 10 000 €

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents

Délibération n° 2017-009-011

Objet : Révision – Location – 4 Rue Pierre Romé – Bail à usage professionnel – décembre 2017

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer prévu conformément aux termes du bail commercial passé entre la commune de Plerguer et le docteur Angeletti

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2^{ème} trimestre de l'année précédente du coût de la construction

Le nouveau loyer sera :

Loyer précédent X $\frac{\text{indice de référence coût construction 2^{ème} trimestre concerné 2017}}{\text{Indice de référence coût construction même trimestre de l'année 2016}}$ =

$$500 \text{ €} \times \frac{1664}{1622} = 512.95 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Approuve les dispositions proposées avec effet au 8 décembre 2017, pour un loyer mensuel de 512.95 €, payable mensuellement,
- Dit qu'un rappel sera détecté
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

Informations diverses :

-Monsieur Le Maire précise un point évoqué sur la modification du PLU lors du conseil municipal du 16 octobre 2017 suite au projet de l'école des Badious par rapport à l'école Notre Dame. Le dernier permis de construire déposé pour cette dernière, c'est-à-dire le 2^{ème} permis, concerne un périmètre exclusivement situé en zone UC, ce qui n'a pas nécessité de modification. S'agissant de l'école des Badious, le projet concerne bien 2 zones : UC et Ue.

-Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal un petit échange sur le devenir des collectivités territoriales à travers notamment leurs relations financières avec l'Etat. Deux documents ont été diffusés sur le sujet :

- la lettre du Premier Ministre du 23 oct. 2017 adressée à tous les maires de France
- la lettre du Président de l'AMF en date du 26 oct. 2017.

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
PENGUEN Janine	
BIENFAIT Jean-Louis	
FRIELING Dieter	
NOËL Odile	
RESTOUX Angélique	
ROGER Michel	
TROUDE Sylvie	
RUELLAN Henri	
BRINDEJONC Daniel	
AUFFRET Serge	